

Paris, le 24 février 2022

#Accompagnateurrénov' #Rénovation #Transitionénergétique #BETIC

Décret « Accompagnateur rénov' » : la Fédération Cinov réclame des clarifications

Prévu dans le cadre de la loi Climat et Résilience, le dispositif Accompagnateur Rénov' fait actuellement l'objet d'un projet de décret encadrant sa mise en application. Celui-ci est mis en consultation publique jusqu'au 25 février. Si la Fédération Cinov, représentative des TPE PME de la branche BETIC (ingénierie, conseil, numérique), soutient la création du rôle d'« Accompagnateur rénov' », elle estime que des clarifications sont nécessaires car, en l'état, le texte ne permet pas de clarifier la mission d'accompagnateur. La Fédération Cinov tient également à rappeler le rôle déterminant qu'ont à jouer les entreprises de la branche BETIC dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

Un décret qui manque de précisions pour encadrer efficacement la mise en place du dispositif

Pour la Fédération Cinov, la création du rôle d'« Accompagnateur rénov' » est une initiative positive qui devrait permettre d'améliorer sensiblement l'accès à la rénovation et de faciliter des prises en charge globales et sur-mesure pour les problématiques diverses auxquelles sont confrontés les particuliers dans leurs démarches. La fédération tient cependant à alerter sur un **besoin crucial de clarifications sur les missions conférées aux accompagnateurs**, que l'actuel décret soumis à la consultation publique ne permet pas d'appréhender suffisamment.

En effet, la volonté du décret de massifier et d'ouvrir ces missions à d'autres professions que les architectes et les bureaux d'étude, qui en assumaient jusqu'ici la charge, soulève des interrogations sur les compétences, qualifications et certifications requises. **Le texte doit être mieux cadré afin d'éviter à des structures de s'improviser « accompagnateur »** et d'ouvrir la porte aux escroqueries.

Par ailleurs, le texte mentionnant des missions de MOE (analyse des offres, suivi de chantier...), **les accompagnateurs devront présenter des garanties assurancielles**. Ce point est essentiel pour éviter les dérives, notamment le risque de collusion des accompagnateurs avec des entreprises de travaux (via un système de sous-traitance, filiale...).

En outre, **la fédération défend l'indépendance absolue des accompagnateurs**. Le décret indique actuellement « l'impossibilité de réaliser directement des activités d'exécution d'ouvrage ». Or, ceci n'exclut pas la sous-traitance ou la filialisation de la réalisation des travaux, qui sont la source de bien des fraudes.

CONTACTS

Camille PAPLOREY 06 46 02 62 70 - <mailto:camille.paplorey@becoming-group.com>

Jordan CALIME 06 26 03 69 36 - <mailto:jordan.calime@becoming-group.com>

4 Avenue du Recteur Poincaré - F - 75782 PARIS CEDEX 16 - 01 44 30 49 30 - contact@cinov.fr - www.cinov.fr

Enfin, la Fédération Cinov appelle à la mise en place d'un **espace dédié recensant les données et l'activité des accompagnateurs**.

Les professionnels de la branche BETIC, des acteurs clés pour accompagner l'ensemble des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique

A l'occasion de la publication de ce décret encadrant la mise en application du dispositif « Accompagnateur Rénov' », la Fédération Cinov tient à rappeler que les professionnels de la branche BETIC possèdent toutes les compétences et les qualifications nécessaires à l'accompagnement de l'ensemble des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Les entreprises de la branche BETIC bénéficient en outre d'un ancrage territorial permettant d'épauler les particuliers et les professionnels dans leurs transitions quel que soit leur lieu d'implantation. Pour ces raisons et étant donné l'envergure des enjeux, la Fédération Cinov souhaite que les bureaux d'études puissent assurer des missions « Accompagnateur rénovation » en complémentarité des structures parapubliques.

Par ailleurs, la Fédération Cinov insiste sur le fait que le pouvoir de persuasion de l'accompagnateur restera toujours limité si l'Etat ne renforce pas les contraintes et obligations en matière de rénovation : **« Pour que les objectifs en matière de rénovation énergétique puissent être tenus, il est impératif qu'au-delà de la mise en place de ce dispositif, l'Etat travaille activement sur la visibilité, la stabilité, la fluidité des aides financières et la réactivité des banques »** alerte Frédéric Lafage, Président de la Fédération Cinov.

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION CINOV ET DE LA BRANCHE BETIC

72 000 entreprises, 140 milliards d'euros de chiffre d'affaires, c'est 1 100 000 de collaborateurs pour relever le défi français de la compétitivité et de l'emploi. La Fédération Cinov est la fédération des métiers de la prestation de services intellectuels. Elle regroupe les entreprises du conseil, de l'ingénierie et du numérique, et accompagne les femmes et les hommes des 13 syndicats métiers et des 15 fédérations régionales qu'elle fédère. Fédération patronale représentative de la branche BETIC, Cinov anime plus de 350 mandats dans plus de 60 instances : instances paritaires « social et formation », organisations internationales, pôles techniques, organismes professionnels et organismes de normalisation et de qualité. La Fédération Cinov est membre fondatrice et administratrice des principaux organismes nationaux et internationaux : les confédérations nationales CPME et UNAPL, l'Opérateur de Compétences (OPCO) Atlas et FIF.PL, les organismes de qualification OPQIBI et ISQ-OPQCM et les fédérations internationales et européennes FIDIC et EFCA. Elle est également administratrice-fondatrice de l'IPTIC (Institut de Promotion des Techniques de l'Ingénierie et du Conseil), de l'OPIIEC (observatoire paritaire), de l'Association Bilan carbone, de l'Alliance HQE, d'ADN Construction et de CONSTRUCTION21.

CONTACTS

Camille PAPLOREY 06 46 02 62 70 - <mailto:camille.paplorey@becoming-group.com>

Jordan CALIME 06 26 03 69 36 - <mailto:jordan.calime@becoming-group.com>

4 Avenue du Recteur Poincaré - F - 75782 PARIS CEDEX 16 - 01 44 30 49 30 - contact@cinov.fr - www.cinov.fr